AFPMA Formation
1 Allée des Tyrandes
CS 90002
01960 PERONNAS

CONVENTION DE FORMATION
N° 52562

Entre :

AFPMA Formation
1 allée des Tyrandes – CS90002 – 01960 PERONNAS
Représentée par Patrice MAYORAL – Directeur

Et
LIP BOURG EN BRESSE SECOND OEUVRE
INDUSTRIE ET BATIMENT 22 RUE GUSTAVE LEGER
01000 BOURG EN BRESSE
ci-après dénommée « l'entreprise » d'autre part.

En application de l'article L.6353-1 du code du travail,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

L'AFPMA Formation s'engage à organiser une action de formation suivante :

Recyclage Habilitation électrique PE BT

Au bénéfice du salarié dans le cadre de Plan de développement des compétences :

Apprenant	Entreprise	Date début	Date de fin	Nombre d'heures
M. SHAITY Majid	LIP BOURG EN BRESSE SECOND OEUVRE	26/10/2026	27/10/2026	10,5

Article 2 : Description de la formation

Lieu : AFPMA Formation
Les objectifs, le contenu, les moyens pédagogiques, le déroulement et les animateurs sont définis dans l'annexe jointe à la présente convention.
L'action de formation organisée en application de la présente convention entre dans une des catégories visées par l'article L.6313.1 du code du Travail.
Le contenu, les effectifs concernés par la formation et les modalités de formation, en particulier lorsqu'il s'agit de formations réalisées en tout ou en partie à distance, sont définis dans l'annexe jointe à la présente convention.

Tél. 04 74 32 36 36 – Fax. 04 74 32 60 94 – E-mail : fc@afpma.fr
Association loi 1901 - SIRET 514 903 608 00016 - NAF 8559A
N° déclaration activité 82 01 01211 01 - N° TVA Intracommunautaire FR95 514903608
www.afpma.fr

AFPMA Formation
1 Allée des Tyrandes
CS 90002
01960 PERONNAS

Article 3 : Sanction de la formation

La formation sera sanctionnée par la délivrance :

☒ d'une attestation de fin de formation
☒ d'une certification inscrite au répertoire spécifique (*)
☐ d'un diplôme (*)
☐ d'un CQPM (*)
☐ d'une attestation de capacités (*)

(*) sous réserve de réussite aux épreuves.

Article 4 : Dispositions financières

L'entreprise s'engage à verser à l'AFPMA Formation les sommes correspondant au coût de l'action réalisée.
Le prix total convenu est fixé à : 300 €HT soit 360 €TTC.

Article 5 : Conditions Générales de vente et règlement intérieur :

La signature de la présente convention vaut acceptation des conditions générales de vente.
Les conditions générales de vente ainsi que notre règlement intérieur concernant les stagiaires sont disponibles sur simple demande ou téléchargeables sur notre site internet https://www.afpma.fr/cgv et règlement intérieur.

Article 6 : Situation des stagiaires

Pendant la durée de la formation, les stagiaires continuent à être rémunérés par leur entreprise.

Dans le cas de réalisation de l'action en dehors de l'entreprise, ils sont placés sous l'autorité du Directeur de L'AFPMA Formation et sont tenus de respecter le règlement intérieur et les horaires applicables dans l'organisme de formation.

L'AFPMA Formation s'engage à fournir à l'entreprise à la fin de chaque mois et en fin de formation, des états de présence pour chaque stagiaire.

Les cas d'absence sont immédiatement signalés à l'entreprise.

Article 7 : Inexécution de la formation

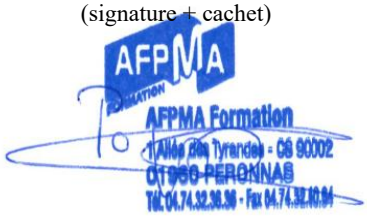
En cas d'inexécution totale ou partielle de la convention, (Article L.6351-1 du code du travail) l'AFPMA Formation s'engage à rembourser à l'entreprise les sommes qui, du fait de cette inexécution ont été indûment perçues.

Article 8 : Modification de la convention

Chacune des parties porte à la connaissance de l'autre les modifications qu'elle désire voir apporter aux dispositions de la présente convention.
Les modifications, arrêtées d'un commun accord, font l'objet d'avenants.

Fait à Péronnas en 2 exemplaires originaux, le jeudi 24 septembre 2026

Pour le directeur
(signature + cachet)



Pour l'entreprise,
(signature + cachet)